

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 6 mai 2026</p>	<p>CA-BUR-2026- 03</p>
---	---	-----------------------------------

**Convention de résidence artistique entre
la CAESE et la compagnie Paupières Mobiles**

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Gilles BAYART, Alexandre-Stéphane HAAS, Guy CROSNIER, Huguette DENIS, Jean PERTHUIS, Michaël MÉRIGOT, Virginie TARTARIN, Nicolas ANDRÉ, Christelle DELOISON, Éric MEYER, Christine BOURREAU, Fabrice JAOUEN, Grégory COURTAS, Stéphane DEMEULEMEESTER, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ.

Excusé : Monsieur Guy DESMURS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière de d'approbation de convention de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne de proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de la compagnie Paupières Mobiles, est programmée pour 3 mois, à compter d'octobre 2026, sur le territoire de l'Étaminois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de résidence artistique et tous les documents y afférents avec la compagnie Paupières Mobiles ;

D'APPROUVER la proposition de mise en œuvre des ateliers de pratiques « Cartographie des histoires » destiné aux habitants des quartiers prioritaires, au sein des centres sociaux d'Étampes, d'octobre 2026 à décembre 2026, en lien avec la compagnie Paupières Mobiles pour un montant de deux mille euros (2 000 euros) net de taxes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Finances et de la commande publique de la CAESE
- Direction des affaires culturelles de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER